Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260320-DEL20260320020-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt février deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **16 mars 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, GUILLEMOT Marianne, LEGRAND Benoît, ROBIN Evelyne, LE BADEZET Cédrick, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, LE GAL Nathalie, CHESNAY Cédric et CLÉQUIN Cindy.

Étaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 20 – 20 03 2026

VOTE DES INDEMNITÉS

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles R2151-2 alinéa 2, L.2123-20 à L.2123-20-1 et L2123-23
Considérant, que le code susvisé des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à la maire et aux adjoints.
Sur demande de la maire, une indemnité inférieure au montant maximal est présentée en validation.
L'article L 2123-23 du CGCT, taux maximal autorisé pour la maire (commune de 1 000 à 3499 hbts) 55.70% + taux maximal autorisé soit 21.38% pour un adjoint multiplié par les 4 adjoints ayant reçu délégation (article L 2123-24 du CGCT).
La valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique étant de 4110.52€ actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention
DÉCIDE :
Article 1er- Décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1027, plafonné à 4110.52 €uros mensuellement, conformément au barème fixé par les articles L2123-20-1 et L.2123-24, du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 50.00 %
- 1ère Adjointe : 15.00 %
- 2ème adjoint : 15.00 %
- 3ème adjointe : 15.00 %
- 4ème adjointe : 15.00 %
- Conseillers municipaux au nombre de 10 : 1.20 %

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260320-DEL20260320020-DE

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal,

Article 3 : Dit que les indemnités sont dues à dater de la prise de fonction, soit le 20/03/2026.

Article 4 : Dit que les indemnités pour les conseillers municipaux seront versées semestriellement (juin et décembre), à compter du mois de juin 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne



